



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 3 novembre 2022

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le jeudi 3 novembre 2022 à 19 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames BLONDET et JACQUOT, ainsi que Messieurs BLONDET, BOUCHE, CHEN, TARLET, CHARPENTIER, ORIEUX et HENRI.

### Étaient absents excusés :

Madame RIVOAL, ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER  
Madame GRISEL, ayant donné pouvoir à Monsieur TARLET  
Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Madame BLONDET  
Monsieur SUSTRAC, ayant donné pouvoir à Monsieur ORIEUX

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 28 octobre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Camping - Programme de rénovation - Demandes de subventions à la communauté de communes de Puisaye-Forterre, au conseil départemental de l'Yonne et au conseil régional Bourgogne Franche-Comté
2. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement
3. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial

## **I. Camping La Calanque - Programme de rénovation - Demandes de subventions :**

Monsieur le Maire présente un projet de rénovation du camping La Calanque comprenant la reprise des voiries, le remplacement des bornes de distribution d'électricité et d'éclairage, la remise aux normes électriques de deux blocs sanitaires ainsi que le remplacement de la faïence, du carrelage, des bacs de douche, des éviers, des bacs à laver, des toilettes, des chauffe-eau gaz par des ballons thermodynamiques, des faux-plafonds et de leur isolant.

Il ajoute que l'ensemble de ces travaux a été estimé à 238 641,00 euros hors-tax, maîtrise d'œuvre et coordination de la sécurité et protection de la santé comprises.

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation de ce programme de rénovation, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du conseil régional Bourgogne Franche-Comté et de la communauté de communes de Puisaye-Forterre au titre de l'aide à l'immobilier économique et du conseil départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Villages de l'Yonne + ».

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC),**

- **APPROUVE** le programme de rénovation du camping La Calanque pour un montant estimé de 238 641,00 euros hors-tax,
- **ADOpte** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant hors tax des dépenses éligibles, soit 48 792,00 €,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil régional Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aide à l'immobilier économique à hauteur de 20 % du montant hors tax des dépenses éligibles, soit 47 728,00 €,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la communauté de communes de Puisaye-Forterre au titre de l'aide à l'immobilier économique à hauteur de 0,5 % du montant hors tax des dépenses éligibles, soit 1 193,00 €,
- **et SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Villages de l'Yonne + » à hauteur de 40 % du montant hors tax des dépenses éligibles, soit 80 000,00 €.

## Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- Travaux	220 141,00 €	- Dotation d'équipement des territoires ruraux (20,45 %)	48 792,00 €
- Maîtrise d'oeuvre	17 000,00 €	- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (20,00 %)	47 728,00 €
- SPS	1 500,00 €	- Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (0,50 %)	1 193,00 €
		- Conseil Départemental de l'Yonne « Villages de l'Yonne + » (33,52 %)	80 000,00 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 25,53 %)	60 928,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>238 641,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>238 641,00 €</b>

## II. Adhésion au groupement de commandes de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les besoins concomitants des communes membres de la communauté de communes de Puisaye-Forterre inscrites dans la démarche « Petites Villes de Demain » pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement,

Considérant qu'il convient de désigner la communauté de communes de Puisaye-Forterre en tant que coordonnateur du groupement de commande,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la signature de la convention « Petites Villes de Demain » avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre et les autres communes éligibles du territoire, de nombreuses actions et études en vue d'opérations d'aménagement ou de revitalisation vont être mises en œuvre.

Il ajoute que la communauté de communes de Puisaye-Forterre se propose de porter un groupement de commandes au profit des communes inscrites dans cette démarche afin de pouvoir lancer un accord cadre pluri attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage en vue d'opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes et propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage en vue d'opérations d'aménagement,**
- **DÉSIGNE la communauté de communes de Puisaye-Forterre en tant que coordonnateur du groupement de commande,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

### **III. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui indique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 23,52/35<sup>ème</sup> à 24,04/35<sup>ème</sup>.

Considérant que la modification demandée représente une augmentation inférieure à 10% et n'entraîne pas la perte de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), Monsieur le Maire propose la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 23,52/35<sup>ème</sup> à 24,04/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 23,52/35<sup>ème</sup> à 24,04/35<sup>ème</sup> à compter du 1er janvier 2023,**
- **et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 20h30.

**Patricia BLONDET**

**Brigitte JACQUOT**

**Johann BLONDET**

**Jérémy BOUCHE**

**Clément CHEN**

**Jean-Rémy TARLET**

**Dominique CHARPENTIER**

**Richard ORIEUX**

**Jean-Philippe HENRI**